

ZONE INDUSTRIELLE D'ERBAJOLO 20600 FURIANI SIRET: 35252563800040 - Tel: **04 95 30 47 10** 

www.perfectbodiesbastia.fr

(f) perfectbodiesbastia 📵 perfectbodies2.0.bastia 🐞 Perfect Bodies Bastia

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation des salles, installations sportives et matériel du club PERFECT BODIES situé ZI de Furiani, 20600 FURIANI (ci-après le Club, la salle, installation sportive ou l'établissement)

Tout utilisateur des installations sportives à quelque titre que ce soit, reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le règlement sera affiché en salle et communiqué sur simple demande auprès de la direction.

En fonction des événements ou des instructions du Gouvernement, du Ministère du Sport, de la Marie de Furiani (20600), le Club se laisse le droit de rectifier ce règlement intérieur à tout moment et sans préavis, ou de le compléter avec un protocole sanitaire spécifique.

#### ARTICLE 1er: condition d'accès

L'accès est strictement réservé aux adhérents du club sur présentation de la carte d'abonné.

En cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif, l'usager pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire

L'hygiène corporelle doit être impeccable.

l'accès pourra être interdit à toute personne en état de malpropreté ou d'ébriété ou présentant des plaies ou affections susceptibles de se propager en collectivité.

#### **Article 2: horaires**

Les horaires d'accès au club sont : 6h-23h

## Article 3 : tenue et comportement

L'accès au club n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils.

Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de la salle ;

Les chaussures de sport doivent entre adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) ;

Les cordons, ceintures, etc..., ainsi que tout vêtement ou objet susceptibles d'être entrainés par le fonctionnement des appareils ou présentant de risques pour la pratique sportive est interdit.

Pour la sécurité de notre clientèle et se prémunir la dégradation de matériels, l'établissement est placé sous vidéo surveillance : En conséquence, le port de la casquette, bonnet ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé.

Les accès aux sorties de secours doivent être libères en permanence.

Bonjour Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.

Le personnel du club est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entrainera la résiliation du contrat d'abonnement de l'usager, sans aucun remboursement.

#### Il est interdit:

- de fumer ;
- de boire ou manger en dehors des espaces réserves à cet effet ;
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritus divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- de faire entrer des animaux dans l'établissement (sauf pour les animaux accompagnant de personnes handicapées, après autorisation de la Direction).

## **ARTICLE 4: VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS**

Les opérations d'habillage-deshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité.

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à tout recours à l'encontre du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnait avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

Chaque soir, à la fermeture du centre, tous les casiers seront ouverts et vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

Aucun recours ne pourra être exercé contre club pour des objets égarés ou volés dans l'établissement.

### **ARTICLE 5: HYGIENE ET PROPRETE**

Il est interdit de s'entrainer torse nu ou pieds nus dans l'établissement;

Par mesure d'hygiène, la pose de la serviette est strictement obligatoire sur tous les appareils (cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs...).

Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède ;

### **ARTICLE 6: UTILISATION DU MATERIEL**

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celuici doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il utilise et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraîre, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un membre du club pour prendre connaîssance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation;

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés ;

Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation ;

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers ;

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes ;

Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entrainement ;

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

## **ARTICLE 7: COURS COLLECTIFS**

La Club se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours.

L'accueil dans les salles est limité à la capacité maximale autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota règlementaire.

#### ARTICLE 8: RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.

Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio- training peuvent comporter des risques.

L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entrainement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

Le Club ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

## **ARTICLE 9: GENERALITE**

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DES REGLES POSEES PAR LE RÈGLEMET INTERIEUR POURRA ENTRAINER UNE DECISION D'EXCLUSION DEFINITIVE OU TEMPORAIRE DU CLUB PRISE PAR LA DIRECTION.

